



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2024 - 51		
Avis direct (expert délégué) Date : 17/09/2024	Objet : Rénovation du siège de la communauté de communes Sundgau – quartier Plessier – ALTKIRCH (68)	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

La CC Sundgau entreprend de rénover ces bâtiments communautaires pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et baisser les consommations énergétiques sur le territoire. La première phase du projet concerne la rénovation du siège, situé au bâtiment 3 du quartier Plessier à Altkirch.

Des inventaires avifaune et chiroptères ont été réalisés :

- aucun enjeu chiroptère n'a été relevé.
- 10 entrées/sorties de Martinet noir ont été confirmées sur le bâtiment

Mesure d'évitement

La gestion du chantier a donc été revue pour prendre en compte cet enjeu.

Il est prévu de ne démarrer le chantier qu'à partir de la mi-septembre avec les travaux prévus au sol. En ce qui concerne les travaux de façades, la pose de l'échafaudage n'interviendra qu'à partir du mois d'octobre.

Ces travaux sur façade s'étaleront jusqu'au début du printemps 2025. Afin de permettre à l'espèce de nicher à nouveau sur site, et en moindre dérangement, il est proposé une installation de l'échafaudage en deux parties en forme de U (cf. fig. 14 page 19).

Les travaux seront réalisés en deux temps.

- Phase 1 : dès le mois de février, les travaux sur l'échafaudage « Sud » seront terminés et 9 nichoirs seront accessibles aux Martinet.
- Phase 2 : la partie nord se terminera en mai par des travaux à l'intérieur du bâtiment, la gêne occasionnée sera donc faible.

Mesure compensatoire

Afin de reconstituer l'habitat du Martinet noir, des nichoirs artificiels seront installés.

Les nichoirs retenus sont des nichoirs à 3 loges.

17 nichoirs artificiels localisés sur les 4 façades seront posés selon les observations réalisées d'entrées/sorties et les traces sur les gouttières et d'anciens nids. Ces 17 nichoirs offriront au total 51 loges.

Ces nids artificiels seront fixés sous le débord de toiture, sur chacune des façades, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population du Martinet noir ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Cerfa (juillet 2024)
- Annexe 2 : Diagnostic avifaune (juin 2024),

Analyse du CSRPN

Etat des lieux initial – La réduction des consommations énergétiques des bâtiments fait partie des mesures souhaitées à l'issue du Grenelle de l'environnement. La rénovation des bâtiments communautaires portée par la Communauté de communes Sundgau et tout particulièrement celle de son siège social constitue donc une action favorable et importante pour la préservation de l'environnement qu'il convient de soutenir et d'accompagner.

Conformément aux caractéristiques du projet, les enjeux ont bien été pris en compte par le demandeur, à savoir qu'ils concernent principalement les potentialités d'accueil du bâtiment pour les chauves-souris et les oiseaux. Les éléments du diagnostic ont été transmis dans un rapport global.

Concernant les chiroptères, si l'opérateur indique avoir visité les combles les 26 octobre 2022 puis les 21 et 25 mars 2024 (aucune trace d'occupation) et suggère l'absence d'individus autour de potentiels terrains de chasse (luminaires extérieurs) en période estivale et intermédiaire, aucune date de prospection nocturne ni les modalités de mise en œuvre de l'expertise ne sont intégrées au document. Si cet opérateur évoque à raison l'attention portée aux poutres apparentes, aux faux-plafonds et aux planchers, éléments pouvant trahir à minima la présence d'espèces anthropophiles attachées aux volumes sous-toiture, à aucun moment il n'évoque les potentialités d'accueil des façades extérieures pour les espèces fissuricoles dont la présence est plus attendue sur ce type de bâtiment ancien, notamment à hauteur d'éventuelles anfractuosités (fissures, huisseries, panneaux...), et qui seront directement touchées par les travaux projetés (isolation des murs par l'extérieur, remplacement des huisseries ...). Il est également regrettable de ne pas avoir organisé des surveillances crépusculaires, à l'aide de détecteurs à ultrasons qui auraient pu conforter les résultats. Le porteur de projet se doit d'apporter des précisions quant aux potentialités d'accueil des façades extérieures et des espaces sous-toitures (tuiles, faîtage...) avant toute intervention sur le bâtiment.

Concernant le Martinet noir, la méthodologie mise en œuvre est suffisante pour tenter d'apprécier le nombre de couples nicheurs de l'année considérée. On notera toutefois que l'année 2024, en raison de conditions météorologiques défavorables, semble avoir fortement impactée la reproduction de cette espèce avec, au mieux, une arrivée tardive de certains couples nicheurs, au pire, la désaffection d'un certain nombre de sites de nidification. Considérant que cette colonie est connue depuis plusieurs années par la LPO, il aurait été opportun de préciser si les effectifs estimés en 2024 sont de la même teneur que les effectifs dénombrés par le passé et on regrettera l'absence d'informations sur le statut local de l'espèce. Est-elle confinée à ce seul bâtiment ? Existe-t-il, dans un rayon de 300-500 mètres, d'autres sites de reproduction favorables ? Cela dit, on saluera la volonté de la CC Sundgau de mettre en place un nombre de nichoirs artificiels bien plus élevé que le nombre de couples recensés en 2024 (51 loges aménagées pour 8-10 couples minimum estimés).

Ce type d'aménagement a déjà prouvé son efficacité et son intérêt pour le Martinet noir, en particulier lorsqu'une repasse était intégrée à l'aménagement pour attirer les adultes reproducteurs. La réussite des aménagements proposés sera d'autant plus attendue si l'espèce n'a pas d'autres possibilités de nidification locale (d'où l'importance de disposer d'une vision élargie de la situation).

Afin de minimiser l'impact sur la population de Martinet noir, un phasage des travaux est proposé, à savoir que les travaux seront réalisés d'abord sur la moitié du bâtiment, à partir d'octobre, période d'absence des martinets, et avant leur retour au printemps suivant. Neuf nichoirs triples seront installés dès le mois de février « afin de garantir une zone d'accueil à l'arrivée des premiers individus » l'année suivante. Les travaux de la seconde partie seront, quant à eux, menés jusqu'en juin. Il s'agit là d'une mesure particulièrement favorable et adaptée aux besoins de l'espèce, sous réserve de maintenir une certaine tranquillité à proximité des nichoirs installés et, éventuellement, en orientant les nicheurs par la diffusion de chants (repassé).

Aucun suivi post-implantation n'est proposé par le porteur de projet. Toutefois, considérant le peu de retours documentés sur ce type d'aménagement et considérant l'obligation de résultat, il convient de mettre en œuvre un suivi post-implantation et d'engager des mesures correctives si nécessaire.

L'édifice semblant se situer à proximité d'arbres, il convient de s'assurer de l'absence d'enjeux environnementaux sur l'ensemble des zones impactées par les travaux (zones de stockage des matériaux, zones de déplacement, base de vie...), notamment en ce qui concerne l'avifaune nicheuse et/ou les chiroptères arboricoles.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions

Conditions

- 1/ Réaliser une expertise chiroptérologique complémentaire, par un chiroptérologue expert, pour préciser le potentiel gîte des façades (anfractuosités favorables aux chiroptères), transmettre les résultats à la DREAL avant le lancement des travaux et étendre la demande de dérogation aux chiroptères en cas de présence de gîtes potentiellement favorables,

2/ En cas d'anfractuosités potentiellement favorables, dès le 1^{er} octobre :

- Procéder, sous couvert d'un chiroptérologue confirmé, à l'investigation puis à la fermeture systématique des anfractuosités potentiellement favorables lors de conditions météorologiques favorables (12°C minimum sur plusieurs jours),
- La fermeture des anfractuosités doit être réalisée en simultanée des investigations afin d'éviter l'installation de chiroptères entre les deux événements,
- La fermeture des anfractuosités doit être systématique et réalisée avec des matériaux solides assurant une étanchéité jusqu'à la démolition dudit bâtiment ; des systèmes anti-retours peuvent être implantés sur une durée minimale de 3 jours (si conditions météorologiques favorables, à défaut la durée devra être prolongée),
- Le maître d'ouvrage s'engage à reporter la fermeture des anfractuosités et, en conséquence des travaux, en cas de présence d'individus en léthargie le temps d'un départ spontané du/des individus(s),
- Tenir informé la DREAL et/ou les services concernés (OFB, DDT...) dans les plus brefs délais (transmission de rapports minutes après chaque sortie) des résultats du suivi chiroptérologique et des mesures d'évitement mises en œuvre,
- Proposer une compensation proportionnée à l'impact engendré. Ces mesures devront être adaptées et proportionnées aux enjeux détectés (volume de compensation deux fois supérieur à celui impacté, installation de plusieurs gîtes artificiels pour diversifier les micro-conditions thermiques et hygrométriques, adaptation des dispositifs d'éclairage pour maintenir des zones d'obscurité à proximité des aménagements...),
- Mettre en place un suivi éventuel des aménagements réalisés,

3/ Préciser, en concertation avec les associations locales, sur la base de données historiques, le nombre de couples de Martinet noir réellement impacté par les travaux afin de préciser l'objectif à atteindre par la mesure de compensation et de réadapter, si nécessaire, les aménagements proposés. Afin de respecter la doctrine ERC, il est attendu une compensation de l'ordre de 1,5 à 2 fois l'impact engendré, L'installation des 51 loges comme proposée est bien évidemment souhaitée.

4/ Mettre en place des nichoirs à Martinet noir (au moins au double du nombre de couples historiquement présents) :

- Les nids artificiels devront être adaptés aux caractéristiques spécifiques du Martinet noir, en matériaux durables pour permettre le maintien d'une colonie dans le temps,
- Veiller aux conditions thermiques induites par l'installation de nids artificiels sur des bâtiments (supports métalliques, orientation vis-à-vis de l'exposition du soleil...) pour éviter les cas de mortalité lors des épisodes caniculaires (effets étuves, ensoleillement direct des nids),
- Sauf retour d'expérience documenté, favoriser l'occupation rapide des nids artificiels par l'utilisation d'une repasse, placée au droit des nids, jusqu'à l'installation des premiers couples (diffusion 7 jours sur 7, de 7h à 21h),
- S'assurer par des visites régulières du bon fonctionnement des dispositifs jusqu'à l'installation des premiers couples, que ce soit la bonne diffusion de la repasse (puissance, plages horaires, régularité) et/ou le contrôle des activités périphériques (perturbations/dérangements),
- Veiller à la mise en œuvre de mesures correctives en cas de non-occupation après deux années complètes (adaptation des aménagements en place, déplacement des dispositifs sur des sites appropriés proches... afin d'atteindre la compensation attendue),

5/ S'assurer de l'absence d'enjeux environnementaux sur l'ensemble des zones impactées par les travaux (zones de stockage des matériaux, zones de déplacement, base de vie...), notamment en ce qui concerne l'avifaune nicheuse et/ou les chiroptères arboricoles, et adapter le chantier en conséquence.

Recommandations

- 1/ Transmettre en N, N+1 et N+5, les résultats du suivi des nids artificiels et des éventuelles mesures correctives apportées à la DREAL (pour diffusion au CSRPN). De manière générale, le suivi devra avoir une durée équivalente au temps nécessaire pour atteindre la compensation attendue,
- 2/ S'assurer du maintien durable des aménagements créés dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées en concertation avec la DREAL,
- 3/ Indépendamment d'un éventuel enjeu chiroptère restant à préciser, intégrer au mieux des dispositifs d'accueil de chauves-souris (gîtes artificiels) sur le futur bâtiment dans une démarche de préservation et d'intégration de la biodiversité et/ou de sensibilisation du public. Dans ce cas, il conviendra de maintenir une zone d'obscurité à proximité des aménagements. Les éclairages en pied d'immeuble devront être orientés vers le bas et les sources d'éclairage devront être adaptées aux chiroptères,
- 4/ Engager une expertise environnementale globale de l'ensemble des bâtiments de la Communauté de communes Sundgau intégrée au Plan Climat Air Energie Territorial afin d'organiser et d'anticiper la prise en compte de la présence d'espèces protégées, notamment en ce qui concerne l'avifaune (Martinet noir, Hirondelle de fenêtre, Choucas des tours...) et les chiroptères dans les différents projets de réhabilitation/restauration, de mieux apprécier et organiser la mise en œuvre de la séquence ERC.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN
Grand-Est

